

Note de Direction n° 02

Texte de référence : Convention commune	Titre : 8	Chapitre : 4	Article :
Objet : Barème d'indemnisation des frais de déplacements			
Date d'application : 1 ^{er} janvier 2023	Pièces jointes :		
Mise à jour : 18 janvier 2023	Revalorisation du barème de l'Acoss, relatif aux frais professionnels à partir du 1 ^{er} septembre 2022		
	Revalorisation du minimum garanti pour l'année 2023		
Destinataires : – CSP	Ampliataires : – Directeurs Ressources Humaines – Tous Responsables Ressources Humaines (France Métro/DOM) – Tous syndicats		

1. France métropolitaine

A - DECOUCHER

Les frais de découcher sont :

- remboursés sur présentation de justificatifs sauf dérogation dûment répertoriée et agréée par le service missions et frais professionnels (DP.CN RH MF),
- remboursés forfaitairement sur la base non imposable ni soumise à cotisation Sécurité Sociale, de 10 fois le minimum garanti ⁽¹⁾ au 1^{er} janvier de l'année en cours, soit pour l'année 2023 : 40,10 €.

B - BAREMES DES INDEMNITES DE REPAS

France métropolitaine (montant au 1^{er} septembre 2022)

- personnel au sol : 20,20 €
- personnel navigant : 20,20 € + 4,04 € ⁽²⁾ (menu frais)

(1) Le montant recouvre les frais de découcher ainsi que les frais engagés pour se rendre au lieu d'hébergement.
(2) Selon les dispositions en vigueur.

2. Étranger et territoires et pays d'outre mer

A - DECOUCHER

Conformément aux dispositions de l'article 1, chapitre 4 du titre 8 « Déplacements » de la convention d'entreprise commune, il est soit :

- pris en charge directement par la Compagnie,
- remboursé sur présentation du justificatif,
- remboursé forfaitairement sur la base non imposable ni soumise à cotisation Sécurité Sociale, de 10 fois le minimum garanti ⁽¹⁾ au 1^{er} janvier de l'année en cours, soit, pour l'année 2023, de 40,10 € ou de la contre-valeur en monnaie de liquidation de l'ordre de mission.

B - BAREME DES INDEMNITES DE REPAS

Les montants actualisés des indemnités repas et des menus frais sont consultables sur EASY-RH pour le personnel au sol et sur PILOTLIB/MEDIALIB pour les PNC/PNT.

(¹) Le montant recouvre les frais de découcher ainsi que les frais engagés pour se rendre au lieu d'hébergement.